

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité-Travail-Progrès

Décret n° 2023 - 1748 du 16 octobre 2023
rectifiant le décret n° 2023-143 du 8 mai 2023 portant nomination
des membres de la Cour constitutionnelle

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 28-2018 du 7 août 2018 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret n° 2018-452 du 14 décembre 2018 portant nomination des membres de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023-143 du 8 mai 2023 portant nomination des membres de la Cour constitutionnelle ;

Vu les décisions du Président de la République, du Président de l'Assemblée nationale, du Président du Sénat et le procès-verbal de la Cour suprême du 23 novembre 2022 de désignation par voie d'élection de deux membres de la Cour constitutionnelle,

DECRETE :

Article premier : L'article premier du décret n° 2023-143 du 8 mai 2023 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne l'orthographe du nom d'un membre nommé au titre du Président de la République :

Au lieu de :

- Virginie Sheryl Nicole NDESSABEKA.

Lire :

- Virginie Sheryl Nicole N'DESSABEKA.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2023 - 1748

Fait à Brazzaville, le 16 octobre 2023


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,


Anatole Collinet MAKOSSO.-

Le ministre de l'économie et des
finances,


Jean-Baptiste ONDAYE.-

Le garde des sceaux, ministre de la
justice, des droits humains et de la
promotion des peuples autochtones,


Aimé Ange Wilfrid BININGA.-

Le ministre du budget, des comptes
publics et du portefeuille public,


Ludovic NGATSE.-